



SEYSSEL COURT POUR OFFRIR

«Les Princes en Foulées»

REGLEMENT COURSE 2019

Article 1 – Organisation

La huitième édition des Princes en Foulées est organisée le **samedi 20 avril 2019** par l'association « SEYSSEL COURT POUR OFFRIR ».

Contact : M. Ambroise PENNA – Tél : 07.84.22.13.87

Mail : princesenfoulees@gmail.com

Article 2 – Parcours

➤ **Parcours Trail court des Princes : 26 km – Tarif : 23 €**

- Dénivelé : +1550m
- Avec une montée sèche chronométrée de 850m avec D+250m
- Point culminant : 936 m
- Départ/Arrivée : Maison de Pays – Seyssel Haute-Savoie à 8h30
- Ouvert aux coureurs nés en 1999 et avant (à partir de la catégorie espoirs)

➤ **Parcours trail découverte du Comte : 15 km – Tarif : 15 €**

- Dénivelé : + 820m
- Avec une montée sèche chronométrée de 850m avec D+250m
- Point culminant : 936 m
- Départ/Arrivée : Maison de Pays – Seyssel Haute-Savoie à 9h30
- Ouvert aux coureurs nés en 2000 et avant (à partir de la catégorie juniors)

➤ **Randonnée du Comte : distance 15 km – Tarif : 10 €.** (Gratuit pour enfant moins de 12 ans)

- Dénivelé : + 820m
- Point culminant : 936 m
- Départ/Arrivée : Maison de Pays – Seyssel Haute-Savoie à 9h30
- Conseillée à partir de 13 ans** avec autorisation parentale obligatoire pour les enfants non accompagnés.
(Attention au dénivelé)

➤ **Marche familiale des vignes : distance 8 km – Tarif : 8 €.** (Gratuit pour les enfants de moins de 10 ans)

- Dénivelé : +250m
- Départ/Arrivée : Maison de Pays – Seyssel Haute-Savoie à 10h00
- Marche familiale ouverte à tous avec autorisation parentale obligatoire pour les enfants non accompagnés.

Article 3 – Passages difficiles

Une vigilance est demandée aux participants lors des passages sur les chemins et routes qui seront balisés, signalés et encadrés par des signaleurs placés le long des parcours. Les passages difficiles seront signalés. Les participants ne respectant pas ces consignes seront mis hors course (article 13 du présent règlement).

ATTENTION :

Il est demandé à chaque participant d'adapter son effort et son allure, suivant son aptitude et maîtrise de la course et notamment en fonction du terrain suite aux conditions météorologiques : sec, mouillé, enneigé, caillouteux, pluie, vent, etc...

Article 4 – Matériel de sécurité imposé et conseillé

Pour les trails : les parcours sont en semi-autosuffisance (voir article 8)

Matériel imposé (trails) :

- **Dossard visible** pour les organisateurs : signaleurs, postes de contrôles...
- **Téléphone portable** avec le numéro de sécurité répertorié : **06 33 94 59 55**
(Le téléphone doit fonctionner et disposer d'un abonnement adapté au pays.)
Merci de ne pas masquer son numéro et tenir la batterie chargée.
- **Système d'hydratation**, sans que la capacité ne soit inférieure à 0,5 l
- **Couverture de survie**
- **Chaussures adaptées** pour trail
- Gobelet pour ravitaillement

Matériel conseillé :

- Une fiche précisant le traitement médical en cours et les contre-indications
- Réserve alimentaire (par exemple barres ou gel énergétique...)
- Veste de pluie, coupe-vent, vêtement chaud, casquette, bandana, bonnet... (en fonction des conditions météo)
- Sifflet
- Les bâtons sont autorisés sur les chemins et sentiers uniquement.

Le concurrent s'engage à posséder le matériel de sécurité imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, durant la totalité de l'épreuve. L'inscription au trail Les Princes en Foulées vaut connaissance et acceptation par le concurrent du règlement de l'épreuve.

Pour la marche familiale des vignes et la randonnée du Comte, les parcours sont en semi-autosuffisance (voir article 8)

Matériel imposé (randonnée et marche) :

- **Bracelets visibles** pour les organisateurs : signaleurs, postes de contrôles...
- **Téléphone portable** avec le numéro de sécurité répertorié : **06 33 94 59 55**
(Le téléphone doit fonctionner et disposer d'un abonnement adapté au pays.)
Merci de ne pas masquer son numéro et tenir la batterie chargée.
- **Système d'hydratation**, sans que la capacité ne soit inférieure à 0,5 l
- **Chaussures adaptées** pour marche
- **Gobelet** pour ravitaillement

Matériel conseillé :

- Une fiche précisant le traitement médical en cours et les contre-indications
- Veste de pluie, coupe-vent, vêtement chaud, casquette, bandana, bonnet... (en fonction des conditions météo)
- Couverture de survie
- Sifflet
- Les bâtons sont autorisés sur les chemins et sentiers uniquement.

Le concurrent s'engage à posséder le matériel de sécurité imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, durant la totalité de l'épreuve. L'inscription à la marche et randonnée des Princes en Foulées vaut connaissance et acceptation par le concurrent du règlement de l'épreuve.

Article 5 – Conditions d'admission

(Pour le trail court des Princes 26 km et le trail découverte du Comte 15 km)

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisation s'assure, conformément au regard de l'article L 231-3 du Code du Sport que les participants à une compétition sont :

- Titulaires d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, délivré par la Fédération Française d'Athlétisme (saison en cours)
- Ou titulaires d'un Pass 'Running : bulletin d'inscription avec numéro de Pass'running en cours de validité.
- Ou titulaires d'une licence sportive au sens de l'article L. 131-6 du code du sport délivré par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- Ou titulaires d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL dans la mesure où ils sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive ;
- Ou, pour les autres participants non licenciés, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'1 an.

Coureurs étrangers

L'obligation de présenter un certificat médical traduit en langue française de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, s'applique à tous les coureurs étrangers, y compris engagés par un Agent de Sport d'Athlétisme.

Ces documents seront conservés en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Article 6 – Inscriptions

- Par courrier à : M Gérard PASCAL « Seyssel Court pour Offrir » - 319, route du fond du village –74910 BASSY

- Délai d'inscription courrier : jusqu'au mercredi 17 avril 2019

- Joindre le règlement par chèque à l'ordre de « Seyssel Court pour Offrir »

- Inscription par internet sur www.seysselcourtpouroffrir.fr : jusqu'au vendredi 19 avril 12h00.

- Permanence d'inscription : le vendredi 19 avril 2019 de 15h00 à 18h00 – Maison de Pays 74910 SEYSSEL

- Inscription sur place jusqu'à 1 heure avant le départ de la course (avec supplément de 2€) à la Maison de Pays Seyssel 74, Route d'Aix Les Bains.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Les inscriptions sont enregistrées dans la limite des dossards disponibles. Il ne sera pas envoyé de courrier de confirmation de l'obtention des dossards. Une liste d'inscrits figurera sur notre site.

Pas d'inscription par téléphone.

Article 7 – Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectue à la **Maison de Pays – Seyssel Haute-Savoie** :

- **le vendredi 19 avril 2019 de 15h00 à 18h00**
- **le jour de la course à partir de 7h30**

Prévoir les épingles ou le porte-dossard.

Une pièce d'identité au nom du coureur devra être présentée pour le retrait de chaque dossard.

Article 8 – Ravitaillement – Barrières horaires

Rappel : Les courses s'effectuent en semi-autosuffisance.

- Parcours de 26 km : 2 points de ravitaillement alimentaire et 3 points d'eau sont prévus
- Parcours de 15 km : 1 point de ravitaillement et 2 points d'eau sont prévus
- Randonnée du Comte : 1 point ravitaillement et 2 points d'eau sont prévus
- Marche familiale des vignes : 2 points de ravitaillement
- Un ravitaillement supplémentaire sera mis à disposition des participants sur l'aire d'arrivée.

Les concurrents ne pourront bénéficier d'aucune assistance personnelle tout au long du parcours.

Deux barrières horaires pour le trail de 26 km :

- **1^{er} passage ferme du Comte** (point kilométrique 8.5km) **avant 10h15** soit 1h45 de course. Passé ce délai maximum, les concurrents du 26 km seront considérés comme hors-course et devront rejoindre le parcours du 15 km ou, à défaut, être rapatriés.
- **2^{ème} passage ferme du Comte** (point kilométrique 18.5 km) **avant 12 h** soit 3h45 de course.

Tout coureur mis hors-course remettra son dossard aux organisateurs et pourra être rapatrié par véhicule vers l'arrivée. S'il décide de continuer l'épreuve, il le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. Il devra alors se conformer aux dispositions du Code de la Route pour les portions de retour sur route.

Les contrôleurs se réservent le droit de questionner les concurrents pour s'assurer de leurs capacités à finir la course.

Article 9 – Abandon

Tout coureur souhaitant abandonner a l'obligation de signaler son abandon le plus tôt possible. Il devra impérativement se rapprocher du poste de secours, contrôle ou signaleur le plus proche, et remettre son dossard aux organisateurs. Un véhicule le prendra en charge pour le rapatriement. Son abandon doit être signalé au PC course.

Article 10 – Sécurité – Secours – Douches

La sécurité des routes est assurée par les signaleurs des courses. Les bicyclettes, engins à roulettes, et/ou motorisés sont formellement interdits sur les routes le temps du passage des participants, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, santé et secours. Les accompagnateurs VTT ne sont pas autorisés.

Les participants doivent respecter le Code de la Route et suivre les consignes des signaleurs placés le long du parcours.

Les secours sont assurés par un médecin de secours et un organisme de secours agréé, notamment à travers différents postes de secours situés sur les parcours.

Les personnels de secours pourront décider de la mise hors course d'un participant pour des raisons médicales. Un numéro de téléphone de sécurité est mis en place : **06 33 94 59 55**

Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle, signaleurs ou ravitaillement les plus proches. Les concurrents se doivent secours et entraide.

Une navette sera mise à disposition des participants qui souhaitent prendre leur douche. Les douches sont situées au Gymnase Berchet, rue des Oudets, Seyssel (Haute- Savoie).

Article 11 – Météo – Cas de force majeure

En cas de conditions météorologiques défavorables, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, même en cours d'épreuve. En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à une indemnité de remboursement.

Article 12 – Arrivée – Récompenses – Repas

Les résultats seront affichés en ligne sur le site.

Un souvenir personnalisé sera remis à chaque participant.

Récompenses sous formes de lots aux catégories suivantes (présence sur le podium obligatoire) :

- Podiums "scratch" hommes : 3 premiers hommes toutes catégories du trail 26 km et 15 km
- Podiums "scratch" femmes : 3 premières femmes toutes catégories du trail 26 km et 15 km
- Podiums par catégorie : premiers de chaque catégorie homme et femme représentés sur les trails 26 km et 15 km sans cumul des récompenses
- Podiums "montée sèche" : 3 meilleurs temps de la montée sèche homme et femme
- Récompenses au club, association, ou groupe le plus représenté (à mentionner lors de l'inscription)

La remise des prix aura lieu à partir de 13h au cours du repas servi à la Maison de Pays de Seyssel (74).

Repas sur réservation servi de 12h à 14h – nombre de places limité à 300.

Article 13 – Mise hors course

Les participants seront mis hors course en cas de :

- Retard au départ de la course
- Absence de dossard
- Falsification de dossard
- Non-respect du règlement
- Refus d'écouter un signaleur, d'être examiné par un médecin
- Dégradation du site, jets de détritus, non-respect du balisage du parcours.

Ils devront remettre leur dossard à un membre de l'organisation et pourront être rapatriés à l'arrivée.

Article 14 – Assurances

- **Responsabilité civile** : l'assurance souscrite par l'organisation concerne sa seule responsabilité civile. Conformément à la loi, elle couvre les conséquences relevant de sa responsabilité civile, de celle de leurs préposés et de tous les participants aux Princes en Foulées conformément à l'article A 331-24 et A 331-25. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol, défaillance ou accident.

- **Individuelle accident** : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leurs licences, il incombe aux participants non-licenciés de s'assurer personnellement.

Article 15 – Droit de l'image

Du fait de la participation aux Princes en Foulées ou toutes autres manifestations de « Seyssel Court pour Offrir », les participants ou représentants légaux autorisent l'organisation ainsi que les ayants-droit, tels que partenaires et médias, à utiliser, reproduire, en totalité ou partie, exploiter les images fixes ou audio-visuelles, sur lesquelles le participant ou son enfant mineur pourrait apparaître sur tous les supports y compris documents promotionnels et ou publicitaires et, ce pour une durée illimitée.

Article 16 – Approbation

La participation aux « Princes en Foulées » organisée par « Seyssel Court pour Offrir » implique l'acceptation expresse du présent règlement par chaque participant. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée pour tout incident lié à un manquement au règlement.